

Thème : Actualité et pratique des baux commerciaux

Date : Vendredi 28 mars 2025 de 9h30 à 17h00

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle 2024
- Optimiser la rédaction des clauses sensibles en matière de baux commerciaux
- Traitement du contentieux des baux commerciaux

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Incidence des derniers textes sur les baux commerciaux
- Projet de loi de simplification de la vie économique
- Action en requalification d'un contrat en bail commercial
- Conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux
- Bail commercial et droit commun des contrats et du bail
- Nouvelle sanction du réputé non écrit
- Cession du bail
- Droit de préférence legal du preneur
- Loyer
- Transfert de charges et travaux au preneur
- Cessation du bail commercial
- Bail commercial et procédures collectives
- Règles de compétence : clauses attributives de compétence

Moyens pédagogiques : intervention orale interactive, remise d'un support détaillé, complété par des éléments de doctrines et de jurisprudence, conseils rédactionnels

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Fabien KENDERIAN, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoia.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.